

Respecter les animaux



Notre vision

Le rapport de l'Humanité au règne animal est significatif du respect que l'être humain a pour lui-même et pour les ressources de la nature. Fixer de hautes exigences en matière de bien-être animal concourt à renforcer la dignité humaine.

Le cdH veut poursuivre, à chaque niveau de responsabilité, les initiatives qu'il a prises en matière de bien-être animal.

En ce qui concerne l'équilibre à trouver entre la recherche scientifique et le bien-être animal, nous estimons nécessaire de développer la recherche de méthodes alternatives à l'expérimentation animale afin de réduire celle-ci au

strict minimum. La suppression totale de l'expérimentation animale n'est pas encore une alternative réaliste.

Mise en œuvre

1. Au niveau régional

- ↪ Poursuivre la mise en œuvre du Code wallon du Bien-être animal :
 - › Prendre un arrêté pour fixer des règles relatives aux compétences et capacités nécessaires des personnes qui détiennent un animal (sur avis du Conseil wallon du Bien-être animal) → priorité pour les nouveaux animaux de compagnie.
 - › Prendre un arrêté pour fixer des règles complémentaires relatives aux conditions de détention et d'hébergement pour les différentes espèces et catégories d'animaux.
 - › Étendre les mesures d'identification et d'enregistrement des animaux à d'autres espèces (que les chiens et les chats).
 - › Continuer à adopter des listes positives concernant la détention des animaux.
 - › Actualiser la réglementation en matière de transport d'animaux.
 - › Prendre l'arrêté d'exécution en matière d'expérimentation animale pour finaliser la réforme, en ce compris mettre en œuvre le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience.
 - › Au final, opérer une codification de la partie réglementaire du Code wallon du bien-être animal.
- ↪ Adopter la stratégie wallonne en matière d'expérimentation animale et de méthodes alternatives, et prendre des mesures visant à développer des méthodes alternatives.
- ↪ Encourager et soutenir les communes wallonnes à conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique visant à confier directement les animaux errants, perdus, abandonnés et blessés (ex. sur la voie publique) avec vétérinaire « publique ».
- ↪ Au sein des parcs zoologiques et des expositions itinérantes, actualiser les différentes normes en matière de détention d'animaux exotiques, en priorité pour les ours polaires et ce lien avec la Commission wallonne des parcs zoologiques
- ↪ Actualiser la liste des animaux pouvant être détenus et utilisés au sein des cirques, et les conditions de détention.
- ↪ Soutenir toute initiative visant à déterminer ou à mettre en œuvre, de manière volontaire, des conditions de détention assurant un meilleur niveau de bien-être animal au sein des exploitations agricoles.

- ↪ Interdire la castration (à vif) des porcelets.
- ↪ Soutenir et promouvoir les produits obtenus en l'absence de gavage forcé.
- ↪ Réglementer l'utilisation des colliers électriques pour les chiens, et fixer les conditions techniques de ces colliers.
- ↪ Réviser les conditions d'élevage (notamment les conditions d'élevage des poulets de chair, interdire l'élevage en cages pour les animaux toujours concernés par cette pratique).
- ↪ Assurer des mesures en matière de bien-être animal au sein de la loi sur la chasse.
- ↪ Poursuivre et renforcer la sensibilisation au bien-être animal dans les écoles/mouvements de jeunesse.
- ↪ Adopter un cadre réglementaire relatif à la prévention de la dangerosité des chiens (visant à uniformiser les règlements communaux).
- ↪ Assurer la reprise par la Wallonie des missions exercées par l'AFSCA en matière de contrôle relatif au bien-être animal (exploitation agricole, abattoir, etc.).
- ↪ Augmenter le nombre de maisons de repos « animaux de compagnie admis ».
- ↪ Mieux encadrer l'élevage canin (supprimer la catégorie des éleveurs-commerçants, limiter les fréquences de portées, fixer l'âge de la première portée à 18 mois pour les chiens de petite taille et 24 mois pour les chiens de plus de 60 centimètres au garrot, créer un label spécifique pour les éleveurs wallons afin de garantir la qualité et le savoir-faire de chez nous...).

2. Au niveau fédéral

- ↪ Inscrire le principe du respect du bien-être animal dans la Constitution (dans l'hypothèse où elle serait ouverte à révision).
- ↪ Opérer une révision du Code civil (droit des biens) afin que les animaux ne soient plus, juridiquement, considérés comme des choses, et pour tenir compte de la sensibilité des animaux.
- ↪ Garantir le bien-être animal lors des contrôles exercés au niveau de l'État fédéral (aéroports, etc.).
- ↪ Réviser la réglementation sanitaire afin de permettre l'abattage d'animaux à la ferme (sur leur lieu d'élevage).
- ↪ Assurer une révision de la fiscalité en lien avec le bien-être animal (diminution de la TVA sur la stérilisation des chats, garantir une réduction d'impôt pour les donations en faveur d'une association de protection animale ou du Fonds budgétaire pour le bien-être des animaux, etc.).

3. Au niveau européen

- ↪ Désigner un commissaire européen en matière de bien-être animal.
- ↪ Réviser la directive 2010/63 (meilleure protection des animaux utilisés à des fins scientifiques) et le règlement 543/2008 (suppression d'un poids minimal pour l'appellation « foie gras »).
- ↪ Renforcer la réglementation relative au transport d'animaux vers les abattoirs de pays tiers.
- ↪ Assurer une coopération des États membres en matière de bien-être animal (reconnaissance des peines et sanctions pénales et/ou administratives).